

Montréal

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 juillet 2020, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (10)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1). Les modifications à certaines voies réservées existantes concernent leur prolongement ainsi que leurs heures d'opération.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue du Mont-Royal » aux fins de l'application du règlement (17)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Promenade Fleury » aux fins de l'application du règlement (18)

Les ordonnances 17 et 18 précitées sont adoptées en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) et prévoient que ce règlement s'applique à leur secteur désigné comme suit :

- Avenue du Mont-Royal : À compter du 15 juillet 2020, pour une période de 109 jours;
- Promenade Fleury : À compter du 14 juillet 2020, pour une période de 79 jours.

Ordonnance visant à autoriser la consommation d'alcool sur le domaine public dans certains secteurs des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Ville-Marie et du Sud-Ouest (6)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 de Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), vise la période du 13 juillet au 31 octobre 2020.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat